

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/02/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture du Loiret  
Le : 09/02/2022  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2022, le 3 Février à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Aschères le Marché s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEGENDRE Christian, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 25/01/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/01/2022.

**Présents** : M. LEGENDRE Christian, Maire, M. DESCHAMPS Jean-François, M. GUERIN Serge, Mme GILLET Martine, M. HAMONIERE Dany, Mme AVILES Maïté, Mme BODET Françoise, M. CAILLETTE Thierry, Mme JOHANET-FOURAGE Marlène, Mme LE DÛ Lise, Mme PEUGNET Valérie, M. TAFFOUREAU Michel, M. TAINÉ Jérémy, M. VAPPEREAU François

**Absente ayant donné procuration** : Mme JOHANET Cécilia à M. TAFFOUREAU Michel

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme AVILES Maïté

### 2022\_02\_03 – Débat du PADD

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables - PADD doit être débattu en conseil municipal sans être soumis au vote. Il sera ensuite présenté aux Personnes Publiques Associées - PPA (Préfecture, Conseil Régional, Conseil Départemental, Chambre d'agriculture, ARS, SDIS, DDT, DREAL...) et en réunion publique.

Cette étape est nécessaire pour articuler et mettre en cohérence toutes les orientations politiques retenues pour l'organisation du territoire communal. Le présent projet, notamment ses thèmes et son plan, ont été définis dans le cadre législatif en vigueur, dans une perspective de développement durable et de prise en compte de l'environnement comme élément essentiel de l'attractivité de la commune à long terme. Il constitue la pièce structurante du PLU.

Monsieur le Maire rappelle les orientations générales à savoir :

Axe 1 : *Maintenir l'identité rurale et villageoise d'Aschères-le-Marché*

1.1 : valoriser les paysages de la commune et préserver la fonctionnalité des continuités écologiques

1.2 : affirmer l'identité rurale du paysage bâti de la commune,

1.3 : conserver l'identité et la vocation agricole d'Aschères-le-Marché

Axe 2 : *Accompagner le développement d'un village vivant et accueillant*

2.1 : conduire une attractivité résidentielle choisie et maîtrisée,

2.2 : conforter l'organisation villageoise

2.3 : affirmer la fonction et la vocation de village animé et vivant,

2.4 : préserver le cadre de vie des habitants.

Les quelques échanges et observations n'apportent pas de remise en cause du travail présenté. Constatant que plus personne ne souhaite prendre la parole,

- le débat est clos, la délibération n'est pas soumise au vote.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 09/02/2022  
Le Maire, Christian LEGENDRE